

PROCÈS-VERBAL Séance du 19 Juillet 2022

L'an 2022 et le 19 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, GRIMAUULT Hélène, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, PIRIOU Richard

Excusé(s) : M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 13
- Quorum : 8

Date de la convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 15/07/2022

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 08/06/2022 : Rendez-vous avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)
- 11/06/2022 : Kermesse des écoles
- 13/06/2022 : Rendez-vous avec l'architecte pour la réhabilitation du logement des écoles
- 15/06/2022 : Réunions du SIEGE et de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)
- 25/06/2022 : Feux de la Saint-Jean
- 26/06/2022 : Fête des écoles
- 28/06/2022 : Conseil d'école
- 30/06/2022 : Rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France, au sujet du projet de construction d'un local à usage de restaurant scolaire et de maison des associations
- 05/07/2020 : Distribution des livres aux enfants des écoles

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

- 22023 : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE) pour le remplacement de fenêtres dans une salle de classe
- 22024 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 22025 : Transport des élèves lors de la pause méridienne 2021/2022
- 22026 : Décision Modificative n°2 au budget 2022

22027 : Principe de création d'un restaurant scolaire

22028 : Construction d'un local à usage de restaurant scolaire et de maison des associations

22029 : Nouveau contrat rural

22023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE) POUR LE REMPLACEMENT DE FENETRES DANS UNE SALLE DE CLASSE

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIERE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

(Arrivée de M. CHENEVIERE au cours du débat)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de changement de fenêtres dans la classe de M. LAPORTE, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE), correspondant à 70 % du montant HT de la dépense. Il présente le devis de l'entreprise APR ISOLATION, d'un montant de 5 359,40 € HT soit 6 431,28 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au SIEGE pour le changement de fenêtres de la classe de M. LAPORTE, le montant de ces travaux étant de 5 359,40 € HT soit 6 431,28 € TTC.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

22024 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIERE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Par délibération n° 20041 en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a souhaité confier à M. le Maire un certain nombre de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient néanmoins d'y ajouter la 27ème délégation, pour permettre au Maire de procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 20041 en date du 17 septembre 2020, visée le 21 septembre 2020,
- **Décide** de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, jusqu'à concurrence de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3/ De procéder, jusqu'à concurrence de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros.
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

27/ De procéder, dans la limite d'une surface de 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

22025 : TRANSPORT DES ÉLÈVES LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE 2021/2022

A la majorité (pour : 6 contre : 6 abstentions : 1) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Contre	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Contre
Mme MAGOT Colette	Contre	M. HARDOUIN Eric	Abstention	Mme GRIMAULT Hélène	Contre
Mme BRETONNET Edith	Contre	M. ABATE Yves	Contre	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 novembre 2021, par laquelle il a été décidé d'accorder aux parents d'élèves une aide financière de 50 euros par enfant, pour le transport de la pause méridienne. Il informe que les parents d'élèves demandent le financement total de ce transport par la commune.

M. BONTEMPS explique que le TSE a toujours été flou au sujet de ce transport.

M. HARDOUIN ajoute, suite à la demande des parents d'élèves, que le TSE n'est qu'un intermédiaire entre les collectivités et Ile-de-France Mobilités, et que le tarif de la méridienne est un forfait.

M. le Maire explique qu'il y a une incertitude quant au tarif de l'année scolaire 2022/2023. Il ajoute avoir eu connaissance il y a quelques jours seulement, que le transport méridien était compromis pour l'année prochaine.

M. CUVEILLIER tient à rappeler les sommes déjà engagées par la commune : Guillerval subventionne la cantine scolaire à hauteur de 850 euros par enfant et par an, alloue une aide financière de 50 euros par collégien et lycéen empruntant un transport scolaire, a financé le transport méridien pour l'année 2020/2021, et n'a pas augmenté ses impôts depuis 5 ans.

Au sujet du transport de la pause de midi dans les communes voisines, M. le Maire explique que celles-ci le financent intégralement, mais qu'ayant également du transport scolaire matin et soir, elles bénéficient de subventions.

Il ajoute également que, dans l'hypothèse de la création d'une cantine dans la salle des fêtes, elle ne serait pas fonctionnelle avant 6 mois, le temps d'obtenir les autorisations nécessaires et de l'équiper.

M. HARDOUIN ajoute que les familles qui n'auront pas réglé le transport 2021/2022 ne pourront pas bénéficier de carte de transport en 2022/2023.

M. le Maire expose les trois solutions envisageables quant au financement du transport de la pause méridienne 2021/2022 :

- 1) Octroi d'une aide financière supplémentaire aux parents, représentant le reste à charge des familles
- 2) Maintien des dispositions de la délibération n° 21045 du 18 novembre 2021, accordant une aide de 50 euros par enfant sur la facture du TSE
- 3) Augmentation de l'aide octroyée par la commune, pour la porter de 50 euros à 100 euros, ce qui ferait un reste à charge aux familles de 28 euros par enfant.

Un tour de table est effectué pour recueillir l'avis de chaque élu, qui se positionnent ainsi (M. HARDOUIN s'abstient) :

En faveur de la solution 1) : Mmes GARCIA, SIEBENALER, MM. PIRIOU, CUVEILLIER, CIRET et CHENEVIÈRE (6 élus)

En faveur de la solution 2) : Mmes BRETONNET, GRIMAULT, MAGOT, MM. BONTEMPS et BOUDIN (5 élus)

En faveur de la solution 3) : M. ABATE (1 élu)

Une majorité des élus est donc en faveur de la solution 1). Toutefois, il y a également 6 élus contre cette solution. Cela constitue un partage égal des voix.

Afin de vérifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire suspend la séance à 21h15, elle reprend à 21h20.

La délibération est soumise au vote :

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant que les élèves de Guillerval déjeunant à la cantine de Saclas, sont transportés en bus pendant la pause méridienne, ce transport étant assuré par le Syndicat Mixte de Transport Sud-Essonne (TSE) ;
Considérant que, jusqu'à l'année scolaire 2020/2021, le coût de ce transport était supporté par le TSE ;

Considérant que la Commune a pris à sa charge le coût du transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2020/2021, déduction faite des subventions départementales et régionales ;

Considérant que les familles ont été destinataires, dans un premier temps, d'une facture d'un montant de 128 euros par enfant, correspondant à leur participation aux frais de transport de la pause méridienne, déduction faite de la subvention départementale (factures adressées directement aux familles sans l'accord préalable de la commune de Guillerval) ;

Considérant la délibération n° 21045 en date du 18 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une participation financière de la Commune de 50 euros par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que les parents ont été destinataires dans un second temps d'une facture de 78 euros par enfant, la facturation de 128 euros par enfant ayant été annulée par le TSE pour tenir compte de l'aide octroyée par le Conseil Municipal ;

Considérant la requête des représentants des parents d'élèves, demandant à la commune de prendre en charge la totalité du montant facturé aux parents par le TSE,

Considérant que les parents, tout comme la commune, ont été informés très tardivement par le TSE de l'envoi d'une facture aux familles, et du contexte particulier de l'année 2022 lié au pouvoir d'achat,

M. le Maire soumet la délibération au vote, et comptabilise : 1 abstention, 6 suffrages pour et 6 suffrages contre.

Considérant l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret la voix du président est prépondérante »,

Considérant que M. le Maire, président de séance, a émis un vote pour,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- **Décide** d'accorder une aide financière supplémentaire aux parents d'élèves, en prenant en charge le coût incombant aux familles pour le transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021/2022, de 78 euros, soit au total sur l'année 2021/2022, 128 euros.

- **Précise** que cette aide est accordée à titre exceptionnelle, les parents ayant été informés tardivement de la facturation du transport de la pause méridienne pour l'année scolaire 2021/2022.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6713 "Secours et dots"

22026 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Abstention	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Fonctionnement			
Compte	Titre	Dépenses	Recettes
6713	Secours et dot	+ 4 700,00 €	
615231	Entretien et réparations de voirie	- 4 700,00 €	
Solde		0	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Compte	Titre	Dépenses	Recettes
6713	Secours et dot	+ 4 700,00 €	
615231	Entretien et réparations de voirie	- 4 700,00 €	
Solde		0	0

22027 : PRINCIPE DE CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés relatives au transport de la pause méridienne, permettant aux enfants de Guillerval de déjeuner à la cantine de Saclas, gérée par le Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB), dont la commune est adhérente,

Les coûts des transports risquant de fortement augmenter à terme, et les parents d'élèves ayant fait part que la solution serait une restauration scolaire sur Guillerval afin d'éviter les coûts du transport,

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de création d'un restaurant scolaire sur la commune de Guillerval.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Est favorable** au principe de création d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune, pour que les élèves puissent déjeuner à Guillerval.

- **Charge** M. le Maire de prendre l'attache du Président du SI4RPB afin de lui faire part du souhait de cette évolution

22028 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL À USAGE DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE MAISON DES ASSOCIATIONS

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Abstention
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Le Conseil Municipal,

Considérant les esquisses fournies par M. POMMEREAU, architecte, concernant le projet de construction d'un local à usage de restaurant scolaire et de maison des associations sur la parcelle cadastrée AH 308,

Considérant le budget prévisionnel des travaux présentés par M. BONTEMPS, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la construction d'un local à usage de restaurant scolaire et de maison des associations sur la parcelle cadastrée AH 308.

22029 : NOUVEAU CONTRAT RURAL

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 16 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 545 000 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. :

1°) Construction d'un local à usage de restaurant scolaire et maison des associations : 545 000 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

2023 : 181 666,67 €

2024 : 181 666,67 €

2025 : 181 666,66 €

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus évoquent la possibilité d'installer le restaurant scolaire dans la salle des fêtes. M. le Maire est d'avis d'attendre de savoir ce qu'il en sera au niveau du transport, avant d'effectuer des travaux. Il informe être en lien avec Ile-de-France Mobilités, le Département et le TSE pour régler ce problème, et que le subventionnement de ce transport soit prolongé d'au moins 6 mois, le temps de créer une cantine. Selon Mme SIEBENALER, puisque le TSE est compétent en la matière, c'est à ce syndicat de trouver une solution.

M. HARDOUIN informe que le CCAS a dressé la liste des personnes vulnérables pour la canicule. Il signale également qu'un arbuste penche sur la route, rue de Bichereau.

Mme GARCIA informe avoir été sollicitée par Mme BIGOT, locataire d'un des logements communaux, au sujet de travaux à effectuer dans sa salle de bain. M. le Maire indique qu'un rendez-vous a eu lieu ce jour avec un plombier à son domicile. Elle évoque également la propriété du château.

M. CUVEILLIER demande si la Préfecture a établi un arrêté de restriction d'eau. Mme SIEBENALER lui répond que non, mais qu'il convient de faire attention à son usage de l'eau.

M. ABATE dit qu'il serait intéressant, lorsque celle-ci sera en service, de pouvoir visiter l'usine de méthanisation, qui est en construction entre Angerville et Le Mérévillois.

Mme SIEBENALER rappelle que les élus faisant partie de syndicats et commissions, doivent transférer les comptes-rendus de réunions à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les élus évoquent ensuite le stationnement des camions devant le Domaine Malar, et cherchent des solutions pour remédier à ce problème.

Mme GRIMAULT demande à qui revient l'entretien du chemin entre Guillerval et Saclas. M. le Maire explique que le chemin étant sur les deux communes, chacune entretient sa partie.

Mme GRIMAULT tient à souligner la très bonne organisation des Feux de la Saint-Jean, mais regrette que peu de personnes soient venues assister au concert donné à cette occasion à l'intérieur de la salle des fêtes.

M. BOUDIN informe avoir été invité à l'inauguration du site du SIREDOM à Vert-le-Grand. A cette occasion, il lui a été proposé de convier 5 personnes pour une visite du site en octobre. Il propose aux élus qui le souhaitent de l'accompagner.

M. BONTEMPS indique qu'il est intéressant de refaire des réunions de travail, pour que les élus s'approprient et comprennent les dossiers en cours.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 55.

En Mairie, le 20/07/2022

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme GARCIA Amandine